



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.04

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres
-------------------

en exercice : 14
------------------

Nombre de Membres
-------------------

présents : 9
--------------

Nombre de suffrages
---------------------

exprimés : 14
---------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Créances éteintes – Budget communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'extinction forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans la catégorie « créance éteinte », ce qui signifie que la créance a été déclarée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le comptable propose d'admettre en créances éteintes la liste présentée en annexe.

Cette procédure correspondant à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6542 du budget communal.

Il est ainsi proposé d'admettre en créances éteintes, pour le budget communal, pour l'exercice 1994, un montant total de 30 489,80 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2341-1 ;

**Vu** la loi de finances rectificative n°2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Vu** la demande d'admission en créances éteintes par M. le Trésorier, correspondant à la liste n°2410190917/2024 en date du 04/11/2024.

**Considérant** que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances devenues définitivement irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ADMET** en créances éteintes pour l'exercice 1994 pour un montant total de 30 489,80 € conformément à la liste annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 au compte 6542.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2410190917 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
null	10/04/2007	01/01/2009	T-130	1	SUD EST REALISATION	30 489,80	30 489,80	Poursuite sans effet
null								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>						30 489,80	30 489,80	

## ○ Détails de l'événement

### Clôture pour insuffisance d'actifs

#### PUBLICATION

Source

CL

Date de parution

2/05/2000

° de parution

.095

° annonce

44

Tribunal

Tribunal de Commerce de Gap

#### ACTEUR(S)

Dénomination

S.A.R.L. SUD-EST REALISATION

Siren

347413338

Forme juridique

Société à responsabilité limitée (SARL)

Adresse

rue du Pont-Levis, 05330 Saint-Chaffrey



Date d'effet  
1/04/2000

Description  
Clôture pour insuffisance d'actifs

**TABLISSEMENT(S)**

Qualité  
Tablissement Non spécifié

Cité  
Acquisition de terrains .

Dresse  
Rue du Pont-Levis , 05330 Saint-Chaffrey

**EXTE COMPLET**

- Date : 21 avril 2000 . Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif . RCS Gap 347 413 338 . S.A.R.L. SUD-EST REALISATION . Forme : S.A.R.L .  
Activité : acquisition de terrains . Adresse : rue du Pont-Levis , 05330 Saint-Chaffrey .

*Copyright Infolegale — Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.*

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	04/12/2014	17/09/2020	R-598	3	CHALET DU LAC.	14,00	2,03	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	03/12/2015	14/05/2027	R-3922	1	AUBERGE DE JEUNESSE X	84,64	15,65	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2014	14/05/2027	R-6934	1	AUBERGE DE JEUNESSE.	1 469,25	313,58	Poursuite sans effet
DIVERS	23/12/2015		T-46	1	COMPAGNIE FONCIERE DU LITTORAL	39,89	39,89	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2014		R-6971	1	COMPAGNIE FONC LITTORAL	40,00	40,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1111	3	CAMPIGLIO BRUNO	23,20	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/02/2018	14/09/2028	R-1137	4	FRUGIER Jean Christophe	15,34	15,34	Poursuite sans effet

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/02/2018	14/09/2028	R-1137	3	FRUGIER Jean Christophe	28,71	28,71	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2018	14/09/2028	R-1137	1	FRUGIER Jean Christophe	142,41	142,41	Poursuite sans effet
DIVERS	02/12/2014		R-69148	1	L UNIVERS DU BONBON	83,25	74,65	Poursuite sans effet
DIVERS	03/12/2015	19/10/2023	R-39187	1	REY Alain	116,32	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/11/2018		R-4194	1	COMPAGNIE FONCIERE DU LITTORAL	5 065,30	5 065,30	Poursuite sans effet
DIVERS	26/11/2018		R-4194	2	COMPAGNIE FONCIERE DU LITTORAL	1 326,17	1 326,17	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2018	24/04/2022	R-1212	3	MAJOLI HENRI .	15,08	8,06	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	12/02/2018	17/06/2024	R-1239	4	COURTECUISSSE Marie Franc	6,67	6,67	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/02/2018	17/06/2024	R-1239	1	COURTECUISSSE Marie Franc	70,06	70,06	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/02/2018	17/06/2024	R-1239	3	COURTECUISSSE Marie Franc	12,47	12,47	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1394	4	CHALLIER Benjamin	11,01	11,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1394	1	CHALLIER Benjamin	45,47	45,47	Poursuite sans effet



Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

AR Prefecture

005-210501615-20241204-2470705-DE

Exercice 2024  
çu le 11/12/2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								NPAI et demande renseignements négative
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1394	3	CHALLIER Benjamin	20,59	20,59	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/11/2018	14/09/2028	R-4481	1	FRUGIER Jean Christophe	150,94	150,94	Poursuite sans effet
DIVERS	26/11/2018	14/09/2028	R-4481	2	FRUGIER Jean Christophe	13,63	13,63	Poursuite sans effet
DIVERS	31/01/2017	17/06/2024	R-8528	4	COURTECUISSSE Marie Franc	7,36	7,36	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignements négative
DIVERS	31/01/2017	17/06/2024	R-8528	3	COURTECUISSSE Marie Franc	13,34	13,34	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignements négative

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

AR Prefecture

005-210501615-20241204-2470705-DE  
çu le 11/12/2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	31/01/2017	17/06/2024	R-8528	1	COURTECUISSSE Marie Franc	70,26	70,26	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	31/01/2017	05/04/2021	R-8587	1	LEFEVRE JEAN PAUL .	73,62	0,01	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/02/2018	04/04/2022	R-1611	3	BRISAUD IVAN	8,70	0,55	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	31/01/2017	28/03/2023	R-8654	3	COMBA Mario	22,62	2,02	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/12/2012	15/06/2025	R-44759	3	MARTIN Claude	24,12	24,12	Poursuite sans effet

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/12/2012	15/06/2025	R-44759	1	MARTIN Claude	147,60	147,60	Poursuite sans effet
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1809	3	KERMENEZ SCI	25,81	0,59	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	31/01/2017	09/03/2022	R-8871	1	DUCHATEAUX Claude	288,39	288,39	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	31/01/2017	09/03/2022	R-8871	4	DUCHATEAUX Claude	35,04	35,04	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	31/01/2017	09/03/2022	R-8871	3	DUCHATEAUX Claude	63,51	63,51	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1978	4	BOREL Bruno	0,47	0,47	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	12/02/2018	12/02/2022	R-1978	3	BOREL Bruno	0,87	0,87	Poursuite sans effet

16104 EAU ASST - LA SALLE

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 30/12/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/11/2024

2411820117 / 2024

AR Prefecture

005-210501615-20241204-2470705-DE

Reçu le 11/12/2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS						9 576,11	8 056,78	RAR inférieur seuil pour suite
<b>TOTAL</b>								